



## RECONNAISSANCE DES TRIMESTRES D'APPRENTISSAGE

# LA DIRECTION S'ARRÊTE AU MILIEU DU GUÉ

**Les ex-apprentis sont aujourd'hui victimes d'une « erreur » commise il y a 39 ans.**

**Le gouvernement Giscard/Barre a exonéré les employeurs des cotisations retraite des apprentis en 1978. L'Etat les a prises en charge mais insuffisamment pour valider l'ensemble des trimestres pour le calcul de la pension.**

**Voici comment se traduit un allègement « de charges » revendiqué par le patronat.**

**Quant aux propositions de la Direction SNCF, celles-ci demeurent insuffisantes pour rétablir les ex-apprentis dans leurs droits.**

Les mobilisations des cheminots actifs et retraités, répondant à l'appel de la CGT, ont permis des avancées sur le dossier « de la reconnaissance des trimestres d'apprentissage des ex apprentis » :

- Fin 2014 : possibilité de racheter 4 trimestres à un tarif dit préférentiel (4 x 1276 euros) ;
- 2016 : ouverture d'une négociation pour faire participer la SNCF au rachat.

La CGT est claire : **il faut une mesure retraite qui couvre l'ensemble des frais des cheminots pour le rachat.** Seule cette solution permet d'améliorer les pensions et de devancer l'âge de départ à la retraite.

La Direction s'est dit prête à appliquer une mesure, mais ne souhaite pas prendre en compte l'ensemble du rachat. Pour la CGT, la mesure financière, lissée sur 35 ans, est dérisoire. **Le rachat des 4 trimestres est possible.**

Malheureusement, durant la Table Ronde du 21 septembre 2016, l'UNSA et la CFDT n'ont réclamé qu'une « mesurette » (2 euros supplémentaires par trimestre et par mois, gelés sur 3 ans) par rapport aux précédentes propositions et ont ainsi conforté la Direction pour qu'elle ne réponde qu'à moitié aux exigences des cheminots.

De plus, la Direction, rattrapée par sa politique de casse de l'emploi et l'insuffisance des recrutements, ne souhaite mettre en œuvre une mesure permettant aux cheminots de racheter les trimestres qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il en ressort un accord complexe qui permet une prise en charge à partir de 2019 de 720 euros par trimestre non validé, versés en une seule fois permettant un rachat ou 20 euros par mois et par trimestre non validé jusqu'au départ effectif en retraite.

UNSA et CFDT ayant fait comprendre que cette disposition leur convenait (elles ne revendiquent plus la retraite à 55 ans), la Direction a clos la négociation.

Pour la CGT, le compte n'y est pas. Nous poursuivons notre première revendication : tous les trimestres doivent être validés. Il nous faut donc imposer une décision politique.

De plus, la direction de l'entreprise n'est pas quitte. Elle doit permettre aux cheminots de valider les 4 trimestres au tarif dit préférentiel.

**La CGT appelle les cheminots à rester mobilisés afin d'obtenir leur dû : la validation de tous les trimestres d'apprentissage travaillés.**

